

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-044-18466/25/BM

**■ Aménagement secteur Docks Libres à Marseille 3ème arrondissement -
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Debarre
Duplantiers - Approbation d'un protocole indemnitaire
143871**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au cœur du vaste périmètre de la façade Maritime Nord, le secteur Docks Libres est un quartier arrière-portuaire paupérisé au bâti souvent dégradé. Caractérisé par sa mixité d'habitat ancien ouvrier, d'entrepôts et de locaux d'activités, il apparaît aujourd'hui comme un secteur enclavé.

Pour autant, il dispose d'atouts indéniables avec la présence à proximité immédiate de nombreux équipements publics, d'un tissu associatif bien constitué, ainsi qu'une bonne desserte en transports en commun amenée à se renforcer avec le projet de ligne de tramway sur le boulevard National.

Par ailleurs, il est aujourd'hui au cœur d'un territoire en pleine mutation, avec la volonté de retisser le lien entre ville et port. Cette situation à l'articulation entre l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée et le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) de Saint-Mauront lui donne un réel potentiel de transformation urbaine.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a décidé dès 2015 de lancer des études visant à l'élaboration d'un projet urbain sur le secteur Moulins – Docks Libres – Villette. En 2017, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain l'opération « Docks Libre » ; cette opération lui a été transférée.

La Métropole a conclu avec la société DEBARRE DUPLANTIERS ASSOCIES le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°180061 notifié en date du 31/01/2018 pour une durée de 6 ans afin de concevoir puis décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques.

Ce marché a été passé pour un montant de 276 950 euros HT pour la part globale et forfaitaire et une révision des prix annuelle est prévue au CCAP.

Sur ce dernier point, le prestataire a saisi la Métropole pour connaître les modalités concernant l'application des révisions de prix annuelles dès le dépôt de sa première facture en 2019.

Cette dernière lui a indiqué que la révision des prix s'appliquerait en fin de prestation à la clôture du marché en s'appuyant sur son analyse des différentes dispositions de l'article R2191-28 du Code de la Commande Publique et au plus tard 3 mois après la parution des indices définitifs de révision.

Dès octobre 2023, soit 3 mois avant la clôture du marché, le prestataire a saisi la Métropole pour convenir de l'application des révisions de prix annuelles.

Le dépôt de la dernière facture, soldant le marché, est intervenu le 7 novembre 2023.

La Métropole n'a répondu qu'en juin 2024 concernant la ventilation des indices concourant au calcul du montant de la révision de prix pour chacune des factures. Les différents numéros d'engagement ont été transmis au prestataire lui permettant de déposer ses factures relatives à la révision de prix.

Le prestataire a immédiatement déposé ses factures sur Chorus pour un total de 8 291,42 € HT.

Les mandats de paiement de ces dernières ont fait l'objet d'un rejet par la Trésorerie du 19 juillet 2024 au motif que dans le cas d'un paiement partiel et définitif, ce dernier ne peut être remis en cause, il n'est donc plus possible de procéder ultérieurement au paiement des révisions de prix et que le paiement calculé sur la base finale des références doit intervenir au plus tard 3 mois après la date de publication des indices.

Dans ce contexte la Métropole et la société Debarre Duplantiers Associés ont convenu de régler ce dossier dans le cadre de l'établissement d'un protocole indemnitaire fixant les engagements et concessions réciproques.

Ainsi, il est proposé d'approuver les termes du protocole indemnitaire joint au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS ;
- La délibération n° URB 023-2781/17/CM du 19 octobre 2017 déclarant l'opération d'aménagement des Docks Libres à Marseille d'intérêt métropolitain ;
- Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 180061 notifié du 31 janvier 2018 conclu entre la Métropole et la société Debarre Duplantiers ;
- Le protocole indemnitaire établi entre la Métropole et la société Debarre Duplantiers Associés.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a conclu avec la société DEBARRE DUPLANTIERS le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°180061 notifié en date du 31 janvier 2018, prévoyant une révision de prix annuelle, afin de concevoir puis décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques ;
- Que les révisions de prix n'ont pas été appliquées sur les factures déposées entre 2019 et 2023 ;
- Qu'il convient de régler au prestataire le montant correspondant aux révisions de prix telles que prévues audit marché.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire établi entre la Métropole et la société Debarre Duplantiers Associés ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée l'indemnité d'un montant de 9 949,70 euros TTC au titre des révisions de prix annuelles prévus au CCAP du marché n°180061 conclu la Métropole et la société Debarre Duplantiers Associes.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025, en section investissement : autorisation de programme N°AP-2022-E110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement N°180130701D, « Projet d'aménagement du secteur Docks Libres – Marseille ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous politique « Aménagement du territoire » du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT